

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DFA 86 Signature d'une concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment ses article L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29 et L.2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R581-47 ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 29 novembre 2016, relatif aux offres ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris du 21 avril 2017 confirmé par le Conseil d'État le 18 septembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil de Paris le projet de concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée courant du 13 décembre 2017 jusqu'au 13 août 2019, ainsi que l'autorisation de signer avec la société SOMUPI cette concession ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 13 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 13 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission et Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat de concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée courant du 13 décembre 2017 jusqu'au 13 août 2019, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la concession de services provisoire.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO